

NOTE D'ORGANISATION

Objet : organisation de la section **BADMINTON**.
Référence: Règlement intérieur du CSA « Guy de la HORIE ».
Pièce jointe : une annexe.

ARTICLE 1 : AFFILIATION

La section Badminton fait partie du Club sportif et artistique « Guy de la Horie » affilié à la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense sous le N° 458 II A, régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations.

Les membres de la section s'engagent à :

- se conformer au règlement intérieur du CSA « Guy de la Horie » ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application du dit règlement.

ARTICLE 2 : BUTS

La section badminton a pour vocation :

- de développer l'initiation et la pratique de cette activité dans l'esprit du club, convivialité, tolérance, compréhension et participation ;
- de préparer les joueurs à d'éventuels tournois et championnats, tant au plan physique, technique que même moral.

ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION

Son rôle premier est :

- d'être responsable vis-à-vis du Président du CSA de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la gestion matérielle et financière de la section,
- en accord et à la demande de ses membres, d'exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de sa section,
- d'établir, en conformité avec le règlement intérieur du club et de faire approuver par le comité directeur, le règlement intérieur de la section et ses évolutions,
- de veiller à ce que ce règlement soit respecté par les membres de la section,
- de prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section dans le cadre des activités de cette dernière,

- de susciter les vocations parmi ses membres, afin d'assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux de la section et de se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité, notamment :
 - le suivi de la trésorerie,
 - le travail de secrétariat,
 - la gestion du matériel,
 - etc...

ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION

La fonction animation peut être confiée, en accord avec le responsable de la section, à un ou plusieurs membres volontaires de la section, ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

ARTICLE 5 : MEMBRES

Les conditions d'adhésion sont définies par l'article 4 du règlement intérieur du club. Le CSA badminton autorise l'inscription des adhérents à partir de l'âge de 10 ans.

ARTICLE 6 : FORMALITES

Le futur adhérent doit, auprès du responsable de section :

- remplir le formulaire d'adhésion prévu par le CSA, intégralement et avec précision,
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve le règlement de la section,
- s'acquitter de la cotisation annuelle du CSA et de la section dont les montants sont précisés dans l'annexe jointe,
- fournir un certificat d'aptitude médicale à la pratique du badminton, couvrant la période de l'adhésion comme stipulé dans l'article 13.

NB – Les numéros sur liste rouge sont à indiquer (+ LR), ils resteront à la disposition des responsables du club mais ne seront en aucun cas divulgués.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLEMENTS

Les membres s'engagent à respecter les règlements en vigueur sur la base aérienne 110 ainsi que le règlement intérieur de la section, en particulier :

- les règles d'accès, de circulation et de stationnement :
 - port du laissez-passer personnel apparent,
 - autorisation d'accès du véhicule,
 - respect des règles de la circulation routière sur base,
 - stationnement sur les parkings en marche arrière "carton véhicule" apparent,
 - le respect des zones interdites à ne pas franchir, hors autorisation spécifique, matérialisées par des pancartes rouges.

NB – La perte du laissez-passer fera l'objet d'un compte rendu oral auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions conséquemment.

- l'interdiction de photographier,
- les règles du bénévolat :
 - les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.
 - Le non-respect de la réglementation peut entraîner, à l'égard du contrevenant, des sanctions conformément à l'article 6 du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : REGLES DE CONDUITE ET DE SECURITE

Tout membre de la section est censé connaître la loi et les règles élémentaires de sécurité et de convivialité, en particulier il se doit de :

- respecter la loi sur la protection des non-fumeurs,
- respecter les règles générales du badminton,
 - la séance de badminton est obligatoirement encadrée par le responsable de la section ou son adjoint dont les noms et coordonnées sont mentionnés en annexe jointe. Il est donc strictement interdit de pratiquer cette activité sans la présence d'au moins une de ces personnes,
 - respecter le matériel et son emploi, une mauvaise utilisation pouvant entraîner des blessures,
 - remettre après la séance de badminton le matériel dans son état original et en position sécurisée (par exemple : les poteaux rangés le long du mur, les filets pliés),
 - respecter les règles d'hygiène imposées pour la pratique de cette activité :
 - **chaussures de salle appropriées et propres (les chaussures ne devront pas avoir été utilisées à l'extérieur ou en venir),**
 - tenue vestimentaire adaptée,
 - une bonne hydratation et hygiène de vie sera demandée aux joueurs afin de prévenir toutes blessures,
 - un échauffement et un étirement seront pratiqués en début de séance ainsi qu'un étirement en fin d'entraînement.
- fermer les fenêtres, éteindre les lumières à la fin de l'activité.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

Chaque membre est responsable de son comportement. Tout manquement aux règles de sécurité, pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui, sera sanctionné par l'application de l'article 6 du règlement intérieur.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'activité badminton est couverte par l'assurance multirisque association souscrite par la FCSAD auprès de la société d'assurance la SAUVEGARDE. Le montant de la cotisation de l'assurance est inclus dans la cotisation annuelle du CSA.

Les conditions générales et particulières de l'assurance sont à la disposition des adhérentes au bureau du CSA.

NOTA : Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré (le club, les adhérents) contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers ou à lui même dans le cadre de la pratique et de l'organisation de l'activité badminton.

ARTICLE 11 : CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires des premiers soins,
- prévenir l'infirmier si nécessaire (**appeler le 15**),
- prévenir le responsable de la section et le Président du CSA,
- remplir une déclaration d'accident dans un délai de 10 jours pour tout accident corporel ou matériel, au bureau du CSA.

ARTICLE 12 : ACTIVITES

Les séances de badminton se déroulent selon un calendrier et des horaires détaillés dans l'annexe jointe.

Toute activité en dehors du calendrier nécessite une autorisation et la présence du responsable de la section ou de son adjoint. Cette disposition ne s'applique pas aux responsables eux-mêmes.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

- La saison CSA est comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 août de l'année suivante. Bien que l'adhérent soit assuré jusqu'au 31 octobre, il est recommandé de renouveler son inscription à partir du 1^{er} septembre, surtout lorsque le nombre d'adhérents est limité dans la section afin de lui permettre de disposer de fonds de trésorerie.
- Le règlement de la section est remis aux adhérents le jour de l'inscription au CSA.
- Le règlement intérieur du CSA « Guy de la Horie », est consultable sur le tableau d'affichage dans les locaux du club.
- Le CSA organise annuellement des manifestations, galette des rois, expositions, ventes organisées, journée familles, repas de fin de saison, assemblée générale etc..., les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces activités.
- Afin de pouvoir apporter l'information concernant ces manifestations vers les membres de la section, il est demandé à chaque adhérent en début de saison, en complément de sa cotisation annuelle, une participation financière afin de couvrir les frais d'envoi.

Responsable
de la section Badminton

Président du CSA « Guy de la Horie »
BA 110 Creil

ANNEXE

SAISON 2011– 2012

Responsable et adjoint de la section badminton :

Mr GERVAIS Sylvain	(USID)	Poste 2 7170
SGC DUCROCQ Jérôme	(CIRISI)	Poste 2 6098

PERSONNES HABILITEES A ENCADRER LES SEANCES :

Toutes Séances :

Mr GERVAIS Sylvain	(USID)	Poste 2 7170
SGC DUCROCQ Jérôme	(CIRISI)	Poste 2 6098
SGC GRADELET Johann	(EGI)	Poste 2 7194
ADC LANG Philippe	(SEA)	Poste 2 7096
Gend BEAUCHAMPS Hervé	(BGA)	Poste 2 4769

Séances du midi :

Mr Debaër Gaétan	(USID)	Poste 2 6973
Mme Cailliau	(USID)	Poste 2 4317

MONTANT DE LA COTISATION CSA, COMMUNICATION COMPRISE

- | | |
|--|-------------|
| • Personnel de la base en activités et familles | 24,40 Euros |
| • Personnel de la défense extérieur BA 110 | 24,40 Euros |
| • Retraité militaire et leur famille | 24,40 Euros |
| • Personne n'appartenant pas à la défense (parrainage) | 55,40 Euros |

MONTANT DE LA COTISATION SECTION 20,60 Euros

HORAIRES D'ACTIVITE DE LA SECTION

Les créneaux horaires réservés à la section badminton au gymnase sont les lundis et Jeudis de 17h00 à 19h30 et les mardis et jeudis de 12h30 à 13h30.

- ❑ **RAPPEL : La pratique du badminton est obligatoirement encadrée par l'une des personnes habilitées à encadrer les séances. Il est donc strictement interdit de pratiquer cette activité sans la présence d'au moins une de ces personnes.**

SECTION BADMINTON

Je soussigné, Nom _____ Prénom _____

reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement ci-dessus.

Date

Signature